

Saison 2026 – 2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACTIVITÉS

MJC-EVS Les Abrets
165 rue Jules Ferry
38490 LES ABRETS EN DAUPHINE
04 76 32 26 95
accueil@mjcabrets.org
www.mjc-abrets.org

Horaires d'ouverture :

Lundi : 9H-12H30 & 13H15-19H
Mardi : 9H-12H30 & 13H15-16H
Jeudi : 9H-12H30 & 13H15-18H30

Pendant les vacances scolaires :

Lundi : 9H-12H30 & 13H15-18H30
Mardi : 8H30-13H30
Jeudi : 9H-12H30 & 13H15-18H30

La MJC-EVS MAISON POUR TOUS des ABRETS EN DAUPHINÉ est une association d'éducation populaire à but non lucratif, laïque et ouverte à tous. Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Dirigée et gérée par un Conseil d'Administration subordonné aux décisions de l'assemblée générale, elle favorise les conditions d'accès aux activités culturelles et sportives pour que chaque adhérent soit un acteur de la vie de la MJC **et non un simple consommateur.**

MODALITES D'ADHESION

Devenir adhérent, c'est marquer son accord avec les valeurs et les missions de la MJC-EVS : **ce n'est pas un simple droit d'entrée dans une activité.**

POUR ETRE ADHERENT MJC-EVS, IL FAUT :

Avoir rempli et signé son bulletin d'adhésion et, de ce fait, avoir accepté le règlement intérieur,
Avoir acquitté son adhésion annuelle.

Le tarif de d'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale. L'adhésion est payée dans son intégralité quel que soit la date d'entrée dans l'association.

L'adhésion n'est remboursable en aucun cas après le démarrage des cours.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent se faire soit en ligne, soit directement à l'accueil de la MJC-EVS.

Pour être inscrit dans une activité, il est **obligatoire** d'avoir réglé sa cotisation.

Moyens de paiement :

Paiement à l'année :

- En une seule fois en ligne ou à l'accueil MJC-EVS
- En plusieurs fois à l'accueil de la MJC-EVS

Moyens de paiement acceptés à l'accueil MJC-EVS : espèces, chèques, carte Tattoo, chèques vacances ANCV, Pass Culture et Pass Sport.

La facture est téléchargeable sur l'espace famille de l'adhérent.

Le non-paiement d'une cotisation entraîne automatiquement l'exclusion de l'activité.

Cours d'essai :

Il est proposé 1 seul cours d'essai avant de s'engager sous réserve :

- De places disponibles
- De paiement de l'activité dans la semaine suivante

TARIFS

Le tarif des cotisations des activités régulières est fixé par le Conseil d'administration. Le règlement de la cotisation s'effectue en totalité

à l'inscription. **Il présente un caractère forfaitaire pour la saison.**

Pour les enfants, tarif au Quotient Familial **non révisable en cours de saison.**

Une réduction de 40€ est appliquée sur la 2^{ème} activité et 20€ sur la 3^{ème} activité par adhérent.

REMBOURSEMENTS

Arrêt de l'activité du fait de la MJC-EVS :

En cas de problème ponctuel indépendant de la volonté de la MJC-EVS, les cours pourront être annulés après information des adhérents sans donner droit à remboursement. Si, toutefois, des cours devaient être annulés au-delà de 3 semaines consécutives, le Conseil d'Administration de la MJC-EVS prendra une décision.

Changement d'intervenant et de locaux en cours de saison :

Aucun remboursement ne sera effectué.

Arrêt de l'activité du fait de l'adhérent :

L'inscription est forfaitaire pour la saison. De ce fait, l'abandon en cours de saison à l'initiative de l'adhérent ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Toutefois, le bureau pourra accorder un remboursement partiel dans les cas de force majeure entraînant, sur la saison, **un arrêt définitif.**

La MJC-EVS reconnaît comme cas de force majeure :

- raisons professionnelles dûment justifiées
- maladie avec certificat médical

Le remboursement est alors calculé sur une base de 10 mois entiers, tout trimestre commencé restant dû. La date retenue pour ce calcul sera la date de réception à la MJC-EVS de la demande écrite de remboursement.

Des frais de gestion, d'un montant de 30€, seront déduits du montant remboursé.

Les chèques ANCV, cartes Tattoo, Pass Culture, Pass Sport ne sont pas remboursables.

CERTIFICAT MEDICAL ET AUTORISATION PARENTALE

Conformément à la législation, la MJC-EVS n'exige pas de certificat médical pour les activités sportives de loisirs. Il est toutefois recommandé de consulter un médecin.

Une autorisation parentale sera demandée pour les moins de 16 ans s'ils procèdent seuls à leur inscription.

PERIODE D'ACTIVITE ET HORAIRES

Les règles de fonctionnement :

Les activités régulières de la MJC-EVS débutent, en général, la 3^{ème} semaine de septembre et se terminent la dernière semaine d'école. La MJC-EVS fonctionne selon le calendrier scolaire. En cas d'absence d'un professeur, le cours peut, éventuellement, être rattrapé pendant les vacances scolaires, conformément à notre convention collective.

Les horaires et les lieux des cours :

Les horaires des cours sont définis en début de saison. Ils sont établis en fonction de la disponibilité des locaux municipaux. Il se peut que pendant la saison, certaines activités soient amenées à changer de lieu de cours ; les adhérents seront prévenus le plus rapidement possible. Les adhérents doivent respecter les horaires des cours, l'assiduité est très importante dans le suivi des activités. **En aucun cas une absence de l'adhérent ne pourra être récupérée sur un autre cours. Les jours fériés ne sont pas non plus récupérables.**

MATERIEL

Pour des raisons d'hygiène, les participants doivent apporter leur matériel personnel en fonction de l'activité (tapis de sol, serviette éponge, baskets propres...).

DISCIPLINE

L'adhésion à la MJC-EVS implique le respect des règles de propreté et de sécurité dans les salles d'activité et les communs des bâtiments. Le responsable d'activité est habilité à faire respecter les règles élémentaires de respect, de propreté, de rangement, de sécurité.

Sont interdits :

- Les attitudes provocantes, les propos inadaptés,
- Les comportements susceptibles de perturber le bon déroulement des activités,
- L'introduction de tabac ou autres produits stupéfiants (drogue, alcool..) ou de tout objet dangereux susceptible d'entraîner des blessures même légères.

Le NON-RESPECT de ces règles ELEMENTAIRES entraîne l'exclusion de l'adhérent de l'activité, voire de la MJC-EVS, sur décision du bureau ou du Conseil d'Administration (Toutes activités régulières confondues), sans remboursement.

DEGRADATIONS

Les locaux, le matériel et le mobilier communs mis à la disposition des adhérents doivent être utilisés avec soin.

Tout objet détérioré devra être remplacé ou remis en état aux frais de l'auteur de la dégradation.

Toutes les réparations rendues nécessaires par la dégradation des locaux commises par les usagers seront à leur charge.

SECURITE – RESPONSABILITE - ASSURANCE

La MJC-EVS n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'objet personnel.

La MJC-EVS engage sa responsabilité uniquement pendant la durée de l'activité à laquelle l'adhérent participe.

La MJC-EVS et ses adhérents sont couverts par la MAIF.

Les enfants doivent être accompagnés d'un responsable qui prendra soin, avant de repartir, de s'assurer de la présence de

l'animateur sur les lieux de l'activité.

La ponctualité des parents est de rigueur pour la fin des cours, la MJC-EVS n'étant pas responsable des enfants en dehors des horaires de cours.

Tout adhérent qui se blesse même légèrement doit le signaler à l'animateur.

En cas d'accident grave, l'animateur prévient les secours et essaie, dans la mesure du possible, de prévenir la personne déclarée sur la fiche d'inscription.

